

218 condamnations contre des transportés et ceux de la Nouvelle-Calédonie 735; c'est, eu égard à la population des forçats et des libérés astreints à la résidence, une proportion de 7 0/0 dans le premier cas et de 9 0/0 dans le second.

Femmes.

Les femmes retombent bien moins souvent que les hommes en récidive. Sur 100 femmes condamnées en 1883 pour des délits communs, 37 seulement avaient déjà eu à répondre de précédentes infractions; la proportion correspondante pour les hommes s'élève à 50 0/0. De même, après leur sortie de prison, les femmes qui viennent d'y subir des peines de travaux forcés, de réclusion ou de plus d'un an d'emprisonnement, se font moins fréquemment poursuivre et condamner de nouveau. La proportion de la récidive dans l'année de la libération est de 10 0/0; dans les deux ans, elle est de 19 0/0 et, dans les trois ans, de 23 0/0, au lieu de 19 0/0, de 33 0/0 et de 38 0/0 que l'on relève pour les hommes.

Jeunes détenus.

Les listes des jeunes détenus, que l'on rapproche des états des récidivés correctionnelles, ne comprenant que ceux qui ont été libérés par l'expiration légale de leur détention, à l'exclusion des enfants mis en liberté provisoire, engagés volontaires ou graciés, les résultats obtenus ne sauraient donner une idée absolument exacte de l'influence de la détention correctionnelle sur la récidive. Toutefois, il résulte de nos investigations que 16 garçons et 5 filles, sur 100 jeunes détenus de même sexe libérés définitivement en 1881, ont été repris et condamnés de nouveau depuis leur libération jusqu'au 31 décembre 1883.

Mais je m'arrête sans reproduire encore une fois les réflexions que suggère la partie du compte qui traite de la récidive; les constatations de 1883 viennent les confirmer d'une manière péremptoire. Du reste, le Parlement a discuté récemment la loi proposée par le Gouvernement sur la relégation, et l'on doit espérer, pour l'avenir, que son application produira les meilleurs effets.

REVUE DU PATRONAGE

ET DES INSTITUTIONS PRÉVENTIVES

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

Sommaire. — FRANCE. — Société générale de protection pour l'Enfance abandonnée ou coupable.
ÉTRANGER. — 1° Reformatory and Refuge Union. — Ecole industrielle pour jeunes filles de l'Etat de Connecticut. — 3° Ecole de réforme de l'Etat de Connecticut. — 4° Ecole de réforme pour les garçons de l'Etat d'Indiana. — 5° Les sociétés de patronage pour les détenus libérés en Suisse et en Allemagne.

FRANCE

Société générale de protection pour l'Enfance abandonnée ou coupable.

Cette Société a tenu sa quatrième Assemblée générale, le 3 février 1884 dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne. Nous avons déjà dit (1) quelle était sa grande et légitime importance; ses progrès ont été rapides et considérables comme nos lecteurs le verront par le discours suivant prononcé le 3 février 1884 par M. Georges Bonjean, président.

MESDAMES, MESSIEURS,

« C'est aujourd'hui pour la cinquième fois que les membres de notre Société se réunissent en assemblée générale; aussi n'est-il pas inutile de vous rappeler les résultats successifs si considérables, produits par la cordiale entente qui a toujours existé entre vous et votre Conseil d'administration, comme elle a toujours existé entre votre Conseil d'administration et son Président.

(1) Voir Bulletin, t. VII. p. 215.

En revoyant ainsi le chemin parcouru, nous puiserons une nouvelle confiance dans l'avenir de notre œuvre et dans les services illimités que la Patrie peut en attendre.

Au moment où, le 19 septembre 1879, ému profondément de tout ce que mes fonctions de juge d'instruction m'avaient fait connaître du sort lamentable des enfants coupables ou des enfants moralement et matériellement abandonnés; au moment, dis-je, où j'entreprenais d'intéresser mes concitoyens à ces grands problèmes, en leur soumettant le projet de création de cette Société, la question de l'enfance abandonnée ou coupable était dans un état fort grave de stagnation et de marasme; je n'en veux d'autre preuve que la remarquable statistique due à notre Vice-Président, M. le sénateur Roussel, auquel sa présence parmi nous m'empêche de rendre tout l'hommage que mérite sa constante sollicitude en faveur de l'enfance abandonnée.

Cette statistique constate que de 1800 à 1803 aucun orphelinat n'avait été créé; que de 1803 à 1814 on constatait la création de 1 orphelinat par an; qu'en 1815, 2 nouveaux établissements étaient fondés; qu'à partir de cette époque, les fondations nouvelles augmentèrent dans une progression constante, jusqu'en 1851, année brillante qui vit éclore 21 orphelinats; puis le mouvement se ralentit progressivement, et, pour ne prendre que les dernières années de la statistique indiquée, nous comptons : — 7 créations en 1877; — 5 en 1878; — 6 en 1879; 4 en 1880 — et 2 seulement en 1881.

Et encore, sur ces deux établissements, l'un était dû à notre initiative, qui commençait ainsi la lutte effective, au moment même où les initiatives publiques ou privées en faveur des enfants malheureux paraissaient être à l'agonie.

Or, voici quels ont été les progrès accomplis par notre œuvre depuis cette époque.

Au point de vue de nos finances, notre bilan se chiffrait

| | | |
|-----------------------|-----|---------|
| En 1879 par | Fr. | 4.600 |
| — 1881 par | | 67.891 |
| — 1882 par | | 333.107 |
| — 1883 par | | 338.858 |

Ce bilan s'élève aujourd'hui à la somme de 333,720 francs, chiffre sensiblement égal à celui de l'an dernier, et que nous ne chercherons pas à dépasser.

En effet, il est incontestablement légitime et prudent, dans une œuvre de charité, de se constituer un fonds de réserve important, et je considère même comme une mauvaise tradition celle qui est pratiquée par quelques fondations, et qui consiste à être toujours sur le bord du précipice; car il me paraît impossible, dans ces conditions, de diriger une institution avec le calme, la liberté d'action, la sécurité du personnel, éléments sans lesquels des résultats moraux sérieux me paraissent bien difficiles à obtenir.

Mais, si l'on doit regretter que quelques hommes, animés, d'une charité exubérante et mal pondérée, laissent l'esprit public s'habituer à cette idée: — qu'une bonne action est presque toujours une action folle, — on doit bien plus encore regretter cette tendance paresseuse qui voudrait affecter la plus grande partie des sommes destinées au soulagement des malheureux, à la constitution d'un capital que ne justifie pas la prévoyance la plus scrupuleuse. Nous ne serions pas, quant à nous, sans remords si, pour nous éviter le souci et le labeur de songer toujours à marcher en avant et à conquérir de nouvelles ressources à une œuvre qui a tant à faire, nous limitions avec parcimonie les sacrifices annuels, afin de constituer le plus promptement possible une réserve dont les revenus nous permettraient de nous reposer.

Si l'amour-propre était le sentiment qui nous guidait, ce serait assurément la marche à suivre; car, ayant constitué l'œuvre la plus importante qui soit en France et peut-être dans le monde entier, nous pourrions, selon la vieille formule, *nous reposer sur nos lauriers*. Mais, tant qu'il y aura un enfant souffrant et sans protection, nous considérerons notre labeur comme aussi nécessaire que le jour où cette œuvre ne comptait encore que des espérances.

Aussi, dans cet ordre d'idées, le bilan de l'actif ne prouve pas les progrès financiers de l'œuvre, et l'élément qui doit fixer notre attention, c'est la somme des sacrifices accomplis en faveur de nos pupilles; or, ces sacrifices s'élevaient :

| | | |
|----------------------|-----|---------|
| En 1880, à | Fr. | 3.869 |
| En 1881, à | | 56.811 |
| En 1882, à | | 127.126 |
| En 1883, à | | 147.271 |

Et, si vous considérez que dans, les dépenses de 1882, figurait pour 50,000 francs l'acquisition immobilière de notre École rurale Crozatier, vous en conclurez que, dans l'exercice écoulé nous avons consacré à nos pupilles 70,000 francs de plus que dans l'exercice 1882.

Et, cependant, le boni de l'exercice 1882 ne s'élevait qu'à 45,515 francs, tandis que le boni de l'exercice 1883 s'élève à 73,069 francs.

Au point de vue du nombre de nos adhérents, nous comptons :

| | | |
|-----------------------------|-------|---------|
| Au 19 juin 1881. | 2.040 | membres |
| Au 25 juin 1882. | 3.053 | — |
| Au 25 février 1883. | 5.200 | — |
| Au 3 février 1884 | 8.000 | — |

Au point de vue des enfants protégés nous comptons :

| | | |
|------------------------------|-------|----------|
| Au 25 février 1883 | 700 | pupilles |
| Au 3 février 1884. | 1.745 | — |

Au point de vue de nos établissements ou groupes nous en comptons :

| | |
|---------------------------------------|----|
| En 1880. | 1 |
| En 1881. | 7 |
| En 1882 | 16 |
| Nous en comptons aujourd'hui. | 25 |

Et encore, je ne comprends pas dans ce nombre deux établissements fondés avec notre concours, et dont l'un a même été dirigé par notre personnel pendant près de deux ans. Ces établissements, après avoir bénéficié des sacrifices que nous avons faits pour eux, ont trouvé qu'il était fort intelligent d'aller exploiter un terrain nouveau, et sont entrés en rapport avec une grande administration publique qui leur a confié des pupilles.

Cette tactique, que je n'ai point à qualifier, ne nous a pas surpris, car nous connaissons les faiblesses humaines et les défaillances que peut produire le sentiment de l'intérêt personnel bien ou mal compris. »

M. le Président rend compte ici du Congrès international

de la protection de l'Enfance qui s'est réuni à Paris en 1883 et des vœux qui y ont été émis. Puis revenant à son œuvre il continue : « L'adoption des enfants abandonnés ou coupables est toujours *absolument gratuite*, ce qui est encore un caractère qui nous distingue profondément de presque toutes les institutions qui s'occupent de l'enfance (1).

Ceci dit, et l'adoption une fois prononcée, il faut que notre pupille soit dirigé sur l'établissement qui doit faire son éducation.

Voici comment nous procédons :

Nos nouvelles recrues sont convoquées pour un jour déterminé, le nombre des départs variant naturellement suivant le nombre des adoptions prononcées.

Tous ces enfants sont réunis au siège social, et y arrivent de telle sorte qu'ils ne se voient, pour la première fois, que revêtus de l'uniforme de grande tenue dont vous pourrez examiner le modèle dans l'exposition que nous avons préparée pour cette assemblée.

Nous trouvons, en effet, que l'une des plus solides garanties de l'avenir moral de nos pupilles est la dignité d'eux-mêmes. Or, « cet âge est sans pitié, » disait notre grand fabuliste, et nous ne voulons pas que les guenilles, sous lesquelles arrivent tant de nos pupilles, puissent leur être reprochées par des camarades moins misérables, et déprimer leur être moral sous la pression d'un sentiment d'humiliation.

C'est pour réaliser cette pensée, beaucoup plus importante qu'on ne saurait le croire, que nous avons organisé, au nu-

(1) On nous présente parfois des enfants appartenant à des familles dont les ressources sont très suffisantes pour supporter les frais de leur entretien et de leur éducation ; mais le caractère de ces enfants, joint aux occupations des parents, ne permet pas à ceux-ci de les surveiller suffisamment. — Nous avons fini, par un sentiment de dévouement en faveur de situations vraiment insolubles, par consentir, — en tant, bien entendu, que nous avions un excédent de places disponibles pour les enfants abandonnés ou coupables, — à recevoir, sous la dénomination d'*insoumis*, ces enfants qui ne rentrent pas absolument dans nos prévisions statutaires, puisqu'ayant leurs parents, et n'étant pas condamnés, ils ne sont ni *abandonnés* ni *coupables*. Pour ne pas commettre un véritable *abus de confiance* au préjudice de nos pupilles, comme aussi pour ne point faire l'aumône à des parents qui n'en ont pas besoin, nous demandons à ces parents, non pas une pension, mais le remboursement à la caisse de nos pupilles du *coût journalier et individuel* de leur enfant. Notre dévouement et nos frais généraux sont donnés par *surcroît*.

méro 43 de la rue de Lille, un *dépôt* où cette transformation et cette *uniformisation* de nos pupilles peuvent s'accomplir d'une façon absolument satisfaisante, et qui nous permet de soumettre ces nouvelles recrues à un examen médical et à certains soins immédiats trop souvent nécessaires.

Le détachement ainsi préparé se compose en général de 10 à 20 enfants; il part pour sa destination, sous la conduite d'un de nos agents, et entouré de toutes les conditions d'hygiène et de bien-être que l'on a pu prévoir.

C'est ainsi que, pour vous en montrer un détail, dans une poche intérieure de ce *sac des mises en route* destiné à contenir les provisions de bouche du détachement, se trouve cette petite pharmacie qui renferme les instructions et les médicaments suffisants, pour parer aux premières nécessités d'un accident ou d'une indisposition toujours possible.

Ce service des mises en route possède une importance qu'on ne saurait soupçonner. En effet, notre titre de *Société générale de protection* nous impose la mission d'accueillir les enfants abandonnés, non seulement dans le département de la Seine, mais sur toute l'étendue du territoire. C'est ainsi que, dernièrement, le cumul des distances kilométriques franchies, dans *une seule semaine*, par nos nouveaux adoptés et leurs surveillants formait le total énorme de 10,980 kilomètres. Je suis heureux de saisir cette occasion pour rendre hommage aux agents qui nous secondent dans notre lourde tâche, dont le zèle n'est jamais invoqué en vain, et qui ne reculent devant aucune fatigue quand il s'agit du bien de l'œuvre.

Tous ces détails, et l'examen auquel vous avez déjà soumis, pendant la première partie du scrutin, les objets si nombreux et si divers de notre exposition, objets dont chacun a nécessité une étude spéciale pour réaliser un type parfait, tout cela est dû à la seule et personnelle initiative d'un homme qui rend à notre association des services incomparables.

Croyez bien, Messieurs, que je suis fort embarrassé en ce moment; car l'hommage, que le Président de la Société a le devoir de rendre à notre plus vaillant collaborateur, met mal à l'aise la modestie d'un frère qui doit louer son propre frère. Aussi permettez-moi de sortir de cette situation délicate, en vous rappelant ce que notre vice-président, M. le général de Larclause, disait ici, il y a deux ans, en parlant de M. Maurice Bonjean :

« Je me fais certainement l'interprète de l'assemblée, disait M. le général de Larclause, en lui proposant de nommer membre du Conseil d'administration, M. Maurice Bonjean, avocat à la Cour d'appel de Paris, auteur du règlement si remarquable qui a régularisé, dans ses plus petits détails, tout le fonctionnement de la Société : M. Maurice Bonjean se consacre au succès de notre œuvre avec un dévouement égal à celui de M. Jules Bonjean et de notre cher Président. »

Je puis montrer que l'appréciation de M. le général de Larclause, sur le règlement dû à mon frère Maurice, n'était pas trop bienveillante. Nous avons eu, en effet, récemment l'occasion d'en constater les merveilleux résultats. Dans le récolement d'inventaire, opéré après deux ans de fonctionnement d'un établissement qui contenait un effectif moyen de cinquante enfants, on n'a constaté que deux erreurs : une paire de souliers en trop et une glace de 10 centimes en moins; or, le contrôle opéré à notre administration centrale a permis de retrouver l'origine de ces deux erreurs, qui n'étaient qu'apparentes.

Pour en revenir aux mises en route, tous nos adoptés sont, en principe, dirigés sur notre École rurale Crozatier, à Villepreux (Seine-et-Oise), que beaucoup d'entre vous connaissent déjà, et que tous les membres de la Société pourront visiter quand ils le désireront.

Dès à présent, les photographies et les aquarelles que vous avez sous les yeux, et qui sont dues au généreux concours de MM. Braun, photographe, et Baril, architecte, vous permettent de constater, dans les plus petits détails, la parfaite organisation de cette école, dont la générosité, encore présente à votre esprit, de M. et M^{me} Quevieux, nous a permis de faire un type exceptionnel et unique en France par le rôle tout spécial auquel il est destiné.

En effet, la lacune grave qui existe dans tout établissement isolé, si important qu'il soit, consiste, pour son directeur, à être obligé de réunir des âges très différents, des enfants de toutes origines, sans pouvoir obtenir aucune sélection sérieuse, ni aucune étude préparatoire des caractères et des aptitudes de chacun.

Dans de telles conditions, il n'est pas difficile aux hommes pratiques de concevoir les difficultés d'une entreprise *unique*, et de s'expliquer les nombreux insuccès qu'on y rencontre. Notre École rurale Crozatier s'est donc imposé une double mission, sans

la réalisation de laquelle l'un des côtés les plus intéressants de notre œuvre disparaîtrait.

Cette double mission consiste : à préparer des contingents appropriés aux besoins de nos autres établissements, et aussi à former, pour les besoins de tous nos patronages, un personnel exceptionnel d'agents de direction et de surveillance.

Ce personnel, vous vous le rappelez, est, chez nous, exclusivement militaire : officiers retraités, pour les postes supérieurs ; anciens sous-officiers pour les postes secondaires. Je crois inutile de revenir sur les critiques que le choix de ce personnel nous a valu de la part d'esprits absolus, pour lesquels il n'y a pas de bonne direction possible, pour un groupe d'enfants, en dehors de collaborateurs congréganistes. Aussi, sans soulever ici une discussion théorique, ni comparer les avantages et les inconvénients qui se trouvent dans les deux systèmes, comme d'ailleurs dans toutes les institutions humaines, je me contenterai de faire remarquer à ces esprits absolus que les statistiques constatent l'insuffisance numérique irrémédiable des congrégations religieuses à diriger les établissements de la nature de ceux qui nous occupent ; que, par suite, renoncer à chercher dans l'élément militaire des auxiliaires supplémentaires, serait renoncer à toute création nouvelle.

Or, quand on considère qu'il y a plus de 100,000 enfants sans asile protecteur, renoncer à augmenter le nombre de ces asiles pour ne point abandonner une théorie, même excellente, serait une façon bien étrange de comprendre la charité.

Aussi, pénétrée du désir de mettre à la disposition de tout fondateur l'élément indispensable dont il aura besoin, notre École rurale Crozatier s'applique à former ce personnel d'élite, dont le nombre ne sera jamais trop grand.

Une partie de ces dévoués collaborateurs assistent à cette séance, et, en voyant sur leur poitrine briller les signes éclatants de la reconnaissance que la Patrie leur doit, vous comprendrez quel précieux concours trouve en eux une œuvre éminemment patriotique.

C'est avec le concours de ces agents exceptionnels que nous pouvons accomplir l'autre partie de notre double mission, qui consiste à étudier de la façon la plus scrupuleuse nos nouvelles recrues, à les guérir physiquement, ce qui est bien souvent nécessaire, puisque, à l'inverse de certaines administrations

publiques, nous considérons que la misère physique est un titre de plus à notre sollicitude ; à les guérir moralement ; à leur donner les principes de moralité et de discipline qui leur manquaient ; à leur faire acquérir l'instruction primaire ainsi que l'instruction militaire, gymnastique et musicale ; à discerner enfin leurs aptitudes, pour décider vers quelle branche de travail national ils pourront être dirigés avec les meilleures conditions de succès.

Dès que cette éducation et cette sélection préparatoires se trouvent accomplies, des contingents sont formés et dirigés ainsi, en parfaite connaissance de cause, vers tel ou tel de nos établissements, qui se charge de leur assurer une instruction professionnelle supérieure.

Vous pouvez ainsi, Messieurs, vous rendre compte que les infortunés sur lesquels s'étend votre protection, trouvent en elle des éléments absolument satisfaisants de bien-être physique, intellectuel et moral, éléments au moins égaux à ceux dont jouissent les enfants qui ont le bonheur de posséder encore une famille honnête.

Mais, j'ajoute bien vite que ces conditions de bien-être restent toujours dominées par un principe nécessaire d'austère raison et de sollicitude bien entendue. En effet, il est un courant bien naturel contre lequel j'estime qu'on ne saurait trop vigoureusement réagir. C'est celui de la *sensiblerie* vraiment malade que l'on apporte trop souvent dans l'étude de certains problèmes sociaux. On dirait vraiment que, dès qu'on a devant soi un être criminel ou en dehors des conditions ordinaires de la vie, il faut lui assurer une existence meilleure que celle dont jouissent ceux qui, dans les situations normales, soutiennent courageusement le combat pour la vie. Or, c'est là, à mon sens, une théorie détestable et souverainement démoralisante.

Et si, comme je le disais tout à l'heure, notre famille artificielle assure à ses enfants des éléments de bien-être *au moins égaux*, sinon supérieurs à ceux dont jouissent les enfants vivant au foyer normal, c'est que nos chers adoptés seront seuls plus tard en face des difficultés de la vie, et qu'ils ont besoin, pour ces luttes futures, d'être plus solidement armés que ceux qui ont l'appui constant d'une famille honnête.

Toutes ces considérations ne restent pas, chez nous, dans le domaine des théories spéculatives, et les résultats obtenus en

montrent les effets remarquables : un seul exemple suffit à vous le prouver.

Il y a deux ans, un détachement de notre École rurale Crozatier va constituer notre nouvelle École des Venteaux.

Le fonctionnement de cette école est si satisfaisant qu'il provoque, à Reims, ville voisine des Venteaux, la création d'une Société ayant pour but de fonder à Ay, sous notre patronage, une colonie viticole.

D'un autre côté, le fonctionnement des Venteaux inspire à MM. Hartmann et Senglé la résolution de créer un groupe similaire dans les Ardennes, et le groupe d'Attigny, peuplé de détachements venus de Crozatier, fonctionne à son tour si bien, que, peu de mois après, il provoque la fondation d'un nouvel établissement à Vouziers.

Cette succession, en moins d'un an, de quatre fondations nouvelles, inspirées les unes par les autres, et peuplées par les enfants préparés à Crozatier, prouve d'une façon saisissante la perfection de notre système.

Comment s'étonner, dans ces conditions, de l'attachement et de la gratitude que nous témoignent nos pupilles et leurs familles? »

M. le Président lit alors un certain nombre de lettres émanées d'enfants sortis des établissements de la Société et poursuit en ces termes :

« Pardonnez-moi, Messieurs, d'avoir été si long dans ces citations, mais cet attachement que nous trouvons chez nos pupilles et chez nos agents est notre meilleure récompense, comme aussi elle constitue le symptôme le plus probant de l'esprit qui anime notre personnel.

A ces témoignages d'ordre intérieur, s'en ajoutent sans cesse de nouveaux.

C'est ainsi que de grands services d'assistance publique nous ont priés de recevoir leurs pupilles; c'est ainsi qu'une grande municipalité nous offrait récemment des avantages considérables pour organiser près d'elle, et avec son concours, un établissement hospitalier; c'est ainsi qu'à chaque instant des demandes d'adoption se produisent, de la part des autorités civiles et ecclésiastiques, qui sont, par leur situation, à portée de constater de leurs yeux notre fonctionnement pratique.

C'est ainsi que M. le Ministre de l'Agriculture a bien voulu

porter cette année à 1,500 francs la subvention de 1,000 francs qu'il avait donnée l'an dernier à notre École rurale Crozatier.

C'est ainsi, enfin, que, récemment, M. Koenigswarter, en léguant un million à l'État, pour la fondation d'un orphelinat agricole, prescrivait que le Conseil d'administration, qui devait diriger cette œuvre nouvelle, serait composé de 7 membres, dont 5 choisis par le Ministre, sur une liste de 10 membres de notre Conseil d'administration, présentés par ce Conseil.

Quant aux résultats spéciaux obtenus dans les diverses branches qui constituent notre mission en faveur de nos pupilles je me bornerai à vous présenter la suite des tableaux statistiques, dont j'ai parlé plus haut.

Il faut d'abord remarquer dans quels milieux nous prenons nos pupilles.

Ils sont ainsi divisés à un double point de vue.

1° Au point de vue de la situation sociale des familles :

| | |
|--|------------|
| Parents aisés | 0 5 |
| — vivant de leur travail, mais indigents | 176 5 |
| — mendiants, vagabonds, prostituées | 46 5 |
| — inconnus ou disparus. | 166 5 |
| | <u>360</u> |

2° Au point de vue de la situation dans la famille :

| | |
|---|------------|
| Enfants de parents condamnés | 17 |
| — orphelins d'un de leurs parents | 136 |
| — — de père et de mère. | 159 |
| — élèves des hospices. | 48 |
| TOTAL. | <u>360</u> |

Or, malgré les tristesses physiques et morales de ces origines, voici ce que ces enfants deviennent dans notre œuvre.

1° Au point de vue de la santé :

| | |
|------------------------------|------------|
| Santé : Très bonne | 199 |
| — Bonne. | 140 5 |
| — Assez bonne | 32 5 |
| — Médiocre. | 10 |
| — Mauvaise | 6 |
| — Très mauvaise | 2 |
| TOTAL. | <u>360</u> |

2^o Au point de vue de la conduite :

| | |
|---------------------------------|------------|
| Conduite : Très bonne | 84 |
| — Bonne | 155 5 |
| — Assez bonne | 86 |
| — Médiocre | 25 5 |
| — Mauvaise | 7 |
| — Très mauvaise | 2 |
| TOTAL | <u>360</u> |

3^o Au point de vue de l'instruction primaire :

| | |
|--|------------|
| Enfants illettrés | 57 |
| — sachant lire | 48 |
| — sachant lire et écrire | 80.5 |
| — sachant au moins lire, écrire et calculer | 174.5 (1) |
| | <u>360</u> |

4^o Au point de vue professionnel :

| | |
|--|------------|
| Enfants à l'école préparatoire | 123 |
| — agriculteurs | 102 |
| — industriels | 90 |
| — autres professions | 45 |
| | <u>360</u> |

Parmi ces autres professions sont notamment compris 102 pupilles incorporés dans l'armée, et dont 9, au Sénégal et au Tonkin, concourent au succès de nos armes et à l'honneur de notre drapeau.

J'ai fini, Messieurs, aussi bien, que pourrait-on ajouter à l'émotion que vous avez ressentie certainement, en voyant les

applications de ces grands sentiments qui s'appellent : l'esprit du bien, l'esprit de sacrifice, le dévouement à la patrie !

Sans doute, d'autres œuvres pourront suivre notre exemple, et concourir au bien de l'enfance malheureuse ; nous le souhaitons de tout cœur. Mais aucune ne pourra être animée plus que nous des ardeurs généreuses de la charité et du patriotisme.

Ce sont ces sentiments supérieurs qui nous ont toujours guidés, et qui nous ont donné, depuis quatre ans, par l'ampleur des horizons entrevus, le courage d'entreprendre cette œuvre, et la foi inébranlable dans son avenir. »

(1) Remarquons que le nombre des illettrés ne doit pas surprendre, si l'on considère que le chiffre 57 est fourni par le chiffre 39.5 représentant des enfants de 0 à 6 ans, et le reste par une partie de 92/360 comprenant des enfants de 6 à 12 ans.

Remarquons, d'un autre côté, que dans deux concours auxquels ont participé nos pupilles en 1883, pour l'obtention du certificat d'études, le n° 1 a été obtenu, dans chaque concours, par un de nos pupilles.

Remarquons enfin qu'un de nos enfants, auquel son intelligence exceptionnelle a valu d'être placé dans un établissement d'enseignement secondaire, y a conquis l'année dernière, en quatrième, 13 nominations dont 9 prix.

ÉTRANGER

I

Reformatory and refuge Union.

La Société de réforme et de refuge a été fondée en 1856 dans un but de renseignement et d'encouragement pour les écoles de réforme, les refuges, les écoles industrielles et les autres institutions du même genre.

Elle recueille des renseignements sur les opérations et les résultats de ces diverses institutions, offre un moyen de communication entre les personnes qui s'en occupent, facilite l'établissement de nouvelles maisons, le choix des maîtres, l'acquisition du matériel et les recherches d'emplois pour les élèves.

Elle s'intéresse à l'éducation religieuse, intellectuelle et industrielle des élèves et encourage les personnes qui les dirigent à redoubler d'efforts pour relever le niveau moral des malheureux soustraits à l'abandon et au crime.

La Société poursuit son but par sept moyens différents : elle vient au secours des enfants, des femmes, des employés, des prisonniers libérés et offre son aide aux institutions de prévention et de réforme, aux magistrats, au public.

I. — *Secours aux enfants.*

Deux personnes, nommées l'une *Boys' Beadle* et l'autre *Shoeblacks' Beadle*, sont spécialement chargées par la Société de rechercher les enfants abandonnés ou coupables et d'obtenir soit leur admission dans une école de réforme ou dans une école industrielle certifiée, soit une autre situation.

Depuis dix-huit années, le *Boys' Beadle* a secouru 4,507 enfants et le *Shoeblacks' Beadle* 2,332.

En 1880, un acte du Parlement a autorisé le placement d'office dans une école industrielle des enfants qui, sans avoir

été abandonnés par leurs parents, ne reçoivent point d'eux les soins suffisants et vivent dans des logements malpropres et insalubres. La charge de veiller à l'application de cet acte a été laissée à la charité privée. Jusqu'en 1883, personne n'est parvenu à faire usage des dispositions de cette loi. A cette époque, le Conseil de la Société de Réforme et de Refuge a chargé un agent spécial de veiller à son application. Cet agent a pu, dans l'intervalle de onze mois, arracher aux horribles taudis dans lesquels ils vivaient, 53 enfants qui ont été placés dans des écoles industrielles où ils seront élevés jusqu'à l'âge de 16 ans. 26 autres enfants ont été par les soins du même agent confiés à des personnes qui ont consenti à s'en charger. Cette initiative de la Société a eu l'important résultat de prouver que l'acte de 1880 peut être appliqué, ce qui avait été jusqu'alors considéré comme douteux.

II. — *Secours aux femmes.*

Grâce à l'aide libéralement apporté à la *Female Mission*, le Comité peut offrir assistance et abri aux pauvres femmes tombées dans le vice qui désirent mener une existence meilleure. Aucune n'éprouve de refus. Dans les rues, les hôpitaux, les maisons de travail, les logements misérables, des personnes charitables vont donner des conseils aux femmes de mauvaises mœurs pour les engager à revenir au bien. En 1884, 868 femmes ont été secourues par les 24 agents de la *Female Mission* : 204 ont été placées dans des maisons de refuge, 317 ont été pourvues de situations ; 95 ont été remises à des amis ; 115 ont été envoyées dans les hôpitaux ; 2 ont émigré ; 1 a été mariée et 134 ont reçu des secours temporaires.

III. — *Secours aux institutions de réforme et de prévention.*

Des secours en argent sont accordés par la Société, suivant les circonstances, à quelques-unes de ces institutions. £ 1,042 ont été distribuées de cette façon en 1884.

Un inspecteur commis par la Société a pendant la même année visité 37 de ces établissements.

La Société est également utile pour ces institutions en leur servant d'agence centrale pour faciliter leurs enquêtes, etc., en les groupant pour la défense des intérêts communs.

IV. — *Secours aux employés.*

La Société possède un fonds de bienveillance pour venir au secours des personnes employées dans les institutions de prévention et de réforme. Ce fonds est entretenu par une légère souscription obtenue de chaque employé et par les dons gracieux des directeurs des établissements et des personnes charitables. Sous une autre forme, la Société vient au secours des employés des établissements de prévention et de réforme en leur fournissant l'occasion de se réunir de temps en temps pour échanger leurs opinions sur des sujets qui touchent à leurs intérêts communs.

V. — *Assistance donnée aux magistrats et aux autorités des prisons.*

Quelques agents de la Société sont chaque jour à la disposition des magistrats de police pour leur indiquer les écoles de réforme où pourraient être placés les enfants que le juge renvoie dans des établissements de ce genre et pour procurer de l'ouvrage à ceux qui sont laissés libres.

VI. — *Secours aux prisonniers libérés.*

La Société de Réforme et de Refuge n'a pas été fondée pour venir en aide aux prisonniers libérés. Mais elle leur a prêté une assistance indirecte considérable en encourageant dans tout le pays la formation de sociétés de secours pour les prisonniers libérés. Il n'y a plus aujourd'hui une seule prison en Angleterre auprès de laquelle ne fonctionne une association charitable de ce genre; il ne reste plus qu'à donner plus d'efficacité aux efforts de ces différentes sociétés.

VII. — *Assistance donné au public.*

Au moyen de son bureau central des publications qu'elle fait paraître, et d'une correspondance considérable, la Société de Réforme et de Refuge peut répondre chaque jour à des demandes relatives soit aux moyens de soustraire au vice des femmes ou des enfants dans telles circonstances déterminées, soit aux maisons qui pourraient leur offrir asile, aux conditions de l'admission, aux résultats des différentes méthodes de travail.

L'un des désirs de la Société est d'être un centre de rensei-

gnements pour le public en ce qui touche les institutions de prévention et de réforme et le public semble apprécier chaque jour davantage les services que la Société s'efforce de lui rendre de cette manière.
(Traduit par M. BUSCHE.)

II

École industrielle pour jeunes filles de l'État de Connecticut (États-Unis d'Amérique) (1).

Les rapports annuels du Conseil de direction pour les années 1883 et 1884 nous font connaître que l'école renfermait au 1^{er} décembre 1883, 195 jeunes filles et au 1^{er} décembre 1884, 206.

Le nombre des entrées a été de 50 en 1883 et de 86 en 1884; le nombre des jeunes filles qui ont quitté l'école pour entrer dans des familles où elles reçoivent des gages, s'est élevé en 1883 à 54 et en 1884 à 75.

Les bâtiments de l'École ont été considérablement augmentés pendant les deux exercices précédents. Ils comprennent actuellement cinq maisons, assez spacieuses pour recevoir chacune 40 jeunes filles.

L'existence de famille que l'administration s'attache à leur assurer en les divisant ainsi par groupes peu nombreux, exige un plus grand nombre de surveillants et de domestiques et occasionne une dépense considérable.

Mais les résultats obtenus justifient ce système. L'accumulation d'un grand nombre d'enfants dans un vaste établissement où l'individualité est perdue et remplacée par un numéro est déplorable. Pour mener à bien la tâche de sauver des enfants du paupérisme et du crime, il est essentiel de les mettre en rapport avec des maîtres qui donnent à chacun d'eux les conseils et les avis appropriés à son caractère, et nécessités par sa nature particulière.

Le maître doit en quelque sorte tenir lieu du père de famille et le résultat est d'autant meilleur que le nombre des élèves dont il a la direction est plus restreint.

(1) Voir *Bulletin*, t. IV, p. 698.

A leur sortie de l'École, les jeunes filles sont placées généralement comme domestiques. L'éducation qui leur a été donnée a dû corriger les habitudes déréglées, le langage rude et relâché et les mettre à même d'être acceptées dans des familles honorables. L'instruction qu'elles ont reçue les a formées aux travaux d'aiguille et aux soins du ménage.

La surveillance de l'administration de l'École s'étend sur elles jusqu'à l'âge de 21 ans : un commissaire est chargé de recueillir des renseignements sur elles auprès des personnes chez lesquelles elles sont placées et de les voir aussi souvent que possible.

L'administration cherche à les placer loin des villes et des endroits où résident leurs anciennes relations. Lorsque leur conduite devient mauvaise, elles peuvent être reconduites à l'École.

Le bilan de 1883 porte en recettes 45,639^d75^c, et en dépenses 42,758^d88^c.

Un nouveau bâtiment a été construit en 1884 pour la chapelle et les classes, où l'on réunit les élèves des cinq maisons de famille.

(Traduit par M. BUSCHE.)

III

École de réforme de l'État de Connecticut (États-Unis d'Amérique) (1).

Le Conseil d'administration de l'École de réforme du Connecticut, vient de publier son 32^e rapport relatif à l'exercice 1883 qui a été clos à l'assemblée générale de 1884.

Lors de la dernière assemblée générale, le Conseil exposait la nécessité de créer de nouveaux bâtiments de famille.

Des fonds s'élevant à 30,000 dollars ont été mis à sa disposition pour cet usage, et deux maisons ont été construites cette année pouvant contenir chacune 50 élèves.

La dépense s'élèvera à 16,000 dollars pour chaque maison. Il est donc nécessaire d'obtenir de nouveaux crédits permettant de solder les 2,000 dollars restant à payer sur le prix de la

(1) Voir *Bulletin*, t. VII, p. 314.

construction et de faire face à des dépenses d'aménagement et de mobilier évaluées à 8,000 dollars.

Le nombre des enfants restant à l'École au 30 novembre 1883, était de 406.

En 1883, 208 enfants ayant obtenu le certificat d'aptitude ou de bonne conduite, ont été remis soit à leurs parents, soit à des personnes qui ont consenti à les employer et à les surveiller.

Quelques-uns ont dû être reconduits à l'École à cause de leur mauvaise conduite.

Le rapport constate une fois de plus combien il est regrettable que des enfants soient souvent rendus à leurs parents avant que l'effet moral produit par l'éducation reçue à l'École ait été suffisant pour les préserver contre les mauvaises influences qu'ils retrouvent au dehors.

Ce sont généralement, en effet, les parents les moins aptes à diriger leurs enfants qui présentent des pétitions pour les reprendre, et les enfants, replacés dans le milieu qui leur a été déjà funeste, perdent rapidement le fruit des bons conseils qui leur ont été donnés pendant leur séjour à l'École.

(Traduit par M. BUSCHE.)

IV

École de Réforme pour les garçons de l'État d'Indiana (États-Unis d'Amérique) (1).

Compte rendu de la 17^e année (1883).

Cette école portait autrefois le nom de maison de refuge.

En vertu d'une loi votée le 23 février 1883, elle s'appellera désormais École de Réforme.

Le but de cette loi est de prévenir le placement dans la maison des enfants qui ne se sont rendus coupables d'aucun délit ou qui ne se sont pas signalés par leur mauvaise conduite.

Il arrivait trop fréquemment que pour s'affranchir des charges de l'éducation ou pour se procurer plus de liberté, des parents confiaient leurs enfants aux soins de cette institution.

(1) Voir *Bulletin*, t. VII, p. 318.

D'après la nouvelle loi, tout enfant prévenu d'un délit, peut être envoyé à l'École de Réforme s'il a plus de 8 ans et moins de 16, ainsi que tout enfant reconnu incorrigible ou de conduite vicieuse s'il a plus de 10 ans et moins de 16.

La personne qui porte plainte doit affirmer les faits sous serment et la preuve doit être faite publiquement devant le juge en présence de l'enfant.

Les résultats obtenus cette année ont été très satisfaisants; la santé a été bonne, ce qui tient surtout à ce que les élèves prennent beaucoup d'exercice en plein air et à la propreté ainsi qu'à la bonne aération des dortoirs. Pourtant un élève est mort de la poitrine le 12 juin : aucun décès ne s'était produit depuis le 30 mars 1881.

La dernière assemblée législative a voté un subside de 20,000 dollars pour construire des bâtiments de famille, 10,000 dollars ont été employés cette année et ont servi à élever deux maisons.

La construction a été faite par les enfants dont quelques-uns sont devenus de bons ouvriers maçons, briquetiers ou charpentiers.

L'emploi des enfants a permis de réaliser une économie d'un tiers sur la dépense prévue, et les élèves ont été mis à même d'acquérir la pratique d'un métier.

Pendant l'année, l'établissement a reçu 157 enfants; 177 ont été libérés par permission renouvelable de mois en mois (*ticket of leave*).

33 sont devenus indisciplinés après leur libération et ont été reconduits à l'École.

La ferme a été bien cultivée; le rendement des terres a été bon. 500 dollars avaient été mis à la disposition du Conseil d'administration pour le drainage d'une partie des terres en culture; ils ont été employés.

Les bâtiments ont été bien entretenus; une glacière et une salle de bains ont été construites sans grande dépense grâce à l'emploi des élèves.

Le prix de l'entretien de chaque élève est revenu à 120 dollars pour l'année.

La dépense totale s'est élevée à 58,336 dollars.

(Traduit par M. BUSCHE.)

V

Les Sociétés de Patronage pour les détenus libérés en Suisse et en Allemagne.

Un assez grand nombre de sociétés de bienfaisance qui s'occupent en Allemagne et en Suisse de l'amélioration et de l'avenir des détenus, ainsi que des questions relatives au régime des prisons, nous ont adressé le compte rendu de leurs travaux. Avec des ressources, et des moyens d'action très différents, on constate également chez elles un zèle des plus louables, et une conviction légitime de l'utilité du rôle qu'elles remplissent. Toutefois ce sont les sociétés les mieux organisées, les plus actives et dont les relations sont le plus étendues qui recueillent les succès les plus réels.

La Société Bernoise de protection pour les condamnés libérés s'est inquiétée particulièrement des difficultés qui peuvent entraver son action. La plus pénible est certainement l'impossibilité de procurer du travail aux malheureux qui doivent trouver en lui un moyen de relèvement. N'ayant pas la possibilité de créer des *Colonies de travailleurs* comme en Allemagne ou une *Station intérimaire* comme à Silhwald dans le canton de Zurich, elle a résolu de faire appel dans une circulaire, aux propriétaires fonciers, et leur demandent toute leur bonne volonté pour recevoir au moins momentanément leurs protégés. Du reste les sociétés charitables du canton de Berne tendent à se grouper dans une action commune, et tout en respectant leur indépendance particulière à diminuer leurs frais de gestion, et à se donner plus de force. C'est la Société d'utilité publique du canton (*Gemeinnützige Gesellschaft*) qui a pris l'initiative de cette mesure dont le résultat ne nous est pas encore connu.

La Société Appenzelloise de protection pour les condamnés libérés (*der Appenzellische Schützaufsichtsverein für entlassene Sträflinge*) n'a encore eu qu'une courte existence, puisqu'elle date seulement de juillet 1881.

Elle a pu néanmoins, malgré bien des difficultés et des déceptions, rendre des services fort appréciables dont nous trouvons la trace dans son mémoire.

La Société de Zürich a une action plus étendue. Elle nous donne quelques détails intéressants sur les effets de la libération conditionnelle des prévenus qui est appliquée dans le canton de Zürich depuis 1870. — Sur 243 individus qui ont été relâchés dans cette période, on a pu en suivre 156 parmi lesquels 102 ont donné de bons résultats, et 11 seulement ont dû être réintégrés pour leur mauvaise conduite. Quant aux 87 autres sur lesquels on a pas de renseignements, on est à peu près certain qu'ils n'ont pas mal tourné. La mesure nouvelle a donc amené un résultat très satisfaisant.

Les Sociétés allemandes ont particulièrement pour objectif de prévenir la récidive, et d'adresser les condamnés libérés dans des établissements qui leur fournissent du travail. Sous une certaine surveillance, elles les préparent à l'exercice de leur liberté.

La Société des Prisons de Francfort, dans son quinzième compte rendu que nous avons sous les yeux, parle particulièrement des rapports qu'elle a eus avec les asiles de Magdebourg, de Kaiserswerth, de Neukirchen près Niederrhein, de Schwäbich, de Gmünd et d'Obezell près de Wurzburg, de Rengshausen près de Rothenbourg sur la Fulde. Les résultats ont été assez heureux pour qu'on pense à ériger un nouvel asile de ce genre à Wilhemsdorf en Westphalie.

Enfin, le dernier compte rendu que nous ayons reçu et le plus important est celui de la Société des Prisons du Rhin et de Westphalie. Fondée il y a une cinquantaine d'années, par le pasteur Théodore Fliedner, dans le but de provoquer l'amélioration morale des condamnés, elle provoque activement toutes les réformes qui, avec le concours du gouvernement, peuvent amener ce résultat. Elle s'occupe des condamnés soit pendant leur emprisonnement, pour leur procurer le travail et l'enseignement moral et matériel, soit après leur libération pour leur assurer de l'ouvrage. Ses principaux intermédiaires sont les ministres des différents cultes chrétiens, ainsi que les membres du corps enseignant. Pour mettre à exécution ses idées de bienfaisance elle a créé, il y a déjà cinquante ans, l'asile de Kaiserswerth pour les condamnés libérés, et bientôt ensuite un asile pour les jeunes filles également libérées. Le compte rendu annuel qu'elle publie contient un grand nombre de propositions qui seront transmises aux autorités administratives; retour des condamnés libérés à leur domicile; pre-

miers secours; indemnités aux individus reconnus innocents, protection des biens et de la famille des condamnés pendant la durée de l'emprisonnement. Création d'asiles pour les vagabonds, enseignement religieux à introduire dans les prisons où l'on ne subit que des peines courtes, etc... Nous signalerons particulièrement un article fort développé et fort important de M. le pasteur Stursberg sur les jeunes détenus dans les provinces rhénanes, et le traitement correctionnel qui leur convient. La criminalité est en Allemagne comme partout malheureusement très grande; on compte 309,879 condamnations pour 28,897,075 habitants, qui fait une moyenne de 1 condamnation pour 93 habitants. Les provinces de l'Ouest sont les plus chargées.

On compte en Prusse 179 maisons de refuge, ou Sociétés protectrices de l'enfance abandonnée, qui surveillent 7,538 enfants. Les principaux asiles de l'État sur le Rhin sont : Saint-Martin à Boppard, qui a reçu jusqu'ici 1,321 enfants mâles et 217 jeunes filles, et Steinfeld, en Nassau, qui a reçu, de 1872 à 1881, 2,496 enfants mâles et 352 filles. L'auteur recherche les causes de la criminalité, recommande l'extension des établissements de correction pour le jeune âge, et préconise la méthode de l'isolement. Il demande diverses mesures pratiques sur lesquelles l'assemblée a été appelée à voter avant qu'elles fussent soumises au gouvernement. — A la suite de ce travail viennent ensuite plusieurs comptes rendus, propositions, résumés de conférences ayant trait au même ensemble de questions, et qui témoignent d'une véritable sollicitude et d'une grande activité de la part des membres associés à l'œuvre.

P. BAILLIÈRE